



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Commission amphihalins

10/11/2022



*Photos : Anne-Cécile MONNIER*

# Ordre du jour

## 1) Actualités

- 1) Actualités bichiques
- 2) Projet de décret « pêche en eau douce »
- 3) Création du Pôle régional environnement
- 4) Diffusion des données de pêche électrique

## 2) Bilan du plan d'actions 2018-2022 de la commission amphihalins

## 3) Nouveau mandat pour la commission

- 1) Périmètre et fonctionnement
- 2) Échanges plan d'actions 2023-2024

# 1.1 Actualités bichiques

- **AP « bichiques »** signé le 30/12/2021 : réglementation des périodes de pêche (6 mois de fermeture), des zones de pêche (canal de reproduction...) des capacités de pêche (2 vouves pour les pros, 1 filet par équipe de marin pêcheur)...
- **Première fermeture le 1<sup>er</sup> mars 2022**, 1<sup>ère</sup> ouverture le 1<sup>er</sup> septembre.
- **Des contrôles et de la communication** à destination des pêcheurs



# 1.1 Actualités bichiques

- **Mise en œuvre de l'arrêté :**
  - **Démarches individuelles** des pêcheurs (permis, licences, déclarations de vouves) : 68 en eau salée, 90 en eau douce
  - **Régularisation des canaux** des pêcheries (autorisations loi eau et AOT DPF) : 19 dossiers attendus, 12 en cours d'instruction → définir l'organisation de la pêcherie (canaux de pêche, canal de reproduction, liste de pêcheurs...)
  - Encore des non-conformités, mais de belles avancées (**destruction des estacades** de la rivière du Mât !)



## 1.2 Projet de décret pêche en eau douce

- **Cadre réglementaire pour la préservation et la conservation des espèces amphihalines actuellement non applicable à La Réunion (espèces 974 non traitées dans le code de l'environnement)**  
→ ***projet de décret permettant de pallier ces manques et de renforcer l'assise juridique des arrêtés existants***



## 1.2 Projet de décret pêche en eau douce

- Propositions sur les 4 points :
  - 1) Encadrement de la pêche des espèces amphihalines** : possible par arrêté préfectoral, après avis du CEB, OFB, FDAAPPMA. Sanctions spécifiques prévues
  - 2) Pêche à l'anguille** : lignes de fond interdites partout, possibilité de pêche jusqu'à 2h après le coucher du soleil dans les plans d'eau de 2ème catégorie
  - 3) Périodes d'ouverture en 2ème catégorie** : finalement, ne pas les modifier par décret (mais plutôt par arrêté préfectoral, dans un second temps)
  - 4) Pêche aux engins et filets** : permis uniquement à l'aide de vouves, pour les bichiques

## 1.2 Projet de décret pêche en eau douce

- **Concertation locale en cours :**
  - CEB : avis du 04/10/2022
  - OFB : avis du 12/10/2022
  - OE : avis du 13/10/2022
  - FDAAPPMA : 1<sup>er</sup> avis du 18/10/2022, 2<sup>ème</sup> avis en préparation
  - DMSOI, CRPMEM, RNNESP, RNMR, PNRUn : avis en attente
- **Prochaines étapes :**
  - Décembre 2022 : synthèse de la concertation et transmission à la DEB d'un projet de décret modifié
  - Consultations nationales (CNE, FNPF...)
  - Conseil d'État
  - Signature décret

## 1.3 Création du pôle régional environnemental (PRE)

- **Loi 2020-1672 du 24 décembre 2020** relative [...] à la justice environnementale :
  - art 15 qui crée les pôles **régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement**
  - art 19 qui crée les **officiers judiciaires de l'environnement (pour des inspecteurs de l'environnement de l'OFB)** : dotant les IE concernés des prérogatives des OPJ pour la réalisation des enquêtes
  - art 15-1° qui crée la **convention judiciaire d'intérêt public** : permet un réponse pénale plus rapide aux atteintes graves en prévoyant une réparation des dommages

## 1.3 Création du pôle régional environnemental (PRE)

- Circulaire de la Chancellerie du 11 mai 2021 : **les PRE sont dotés d'une compétence en matière d'atteinte à l'environnement** :
  - délits prévus au **code de l'environnement**
  - délits prévus au **code forestier**
  - délits en matière de **produits phytopharmaceutiques et végétaux** (Titre V du livre II du code rural)
  - délit d'exploitation illicite d'une **mine**
  - délit de **mise sur le marché de bois ou produits dérivés issus d'une récolte illégale**
- **Le TJ de Saint-Pierre est le PRE** pour les TJ de Saint-Denis, Saint-Pierre, Mamoudzou

## 1.3 Création du pôle régional environnemental (PRE)

- Circulaire de la Chancellerie du 11 mai 2021 : **les PRE ont vocation à traiter les affaires complexes** au regard de :
  - **la technicité de l'affaire** (du point de vue de la réglementation, du besoin d'implication d'acteurs spécialisés, de possibles ramifications internationales, etc.)
  - **l'importance du préjudice** (enjeux écologiques et/ou économiques, etc.)
  - **le ressort géographique de l'affaire** (faits en série, commission par des professionnels, conséquences sur l'environnement -étendue des pollutions-, etc.)
- **Les contentieux « de proximité » resteront du ressort des TJ locaux** (exemples cités : chasse, pêche, dépôts sauvages de particuliers, etc.)
- **Chaque PRE doit définir ses axes prioritaires d'action.**

## 1.3 Création du pôle régional environnemental

- **Circulaire de la Chancellerie du 11 mai 2021 prévoit :**
  - **une réunion annuelle de l'ensemble des acteurs en charge de la lutte contre les atteintes à l'environnement** : doit permettre d'échanger sur la définition et l'actualisation de la cartographie environnementale des enjeux et priorités (réunie le 25 octobre 2022)
  - **un comité dédié** : pour des échanges plus opérationnels, en réponse à des problématiques sectorielles ou thématiques

**→ le comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)**

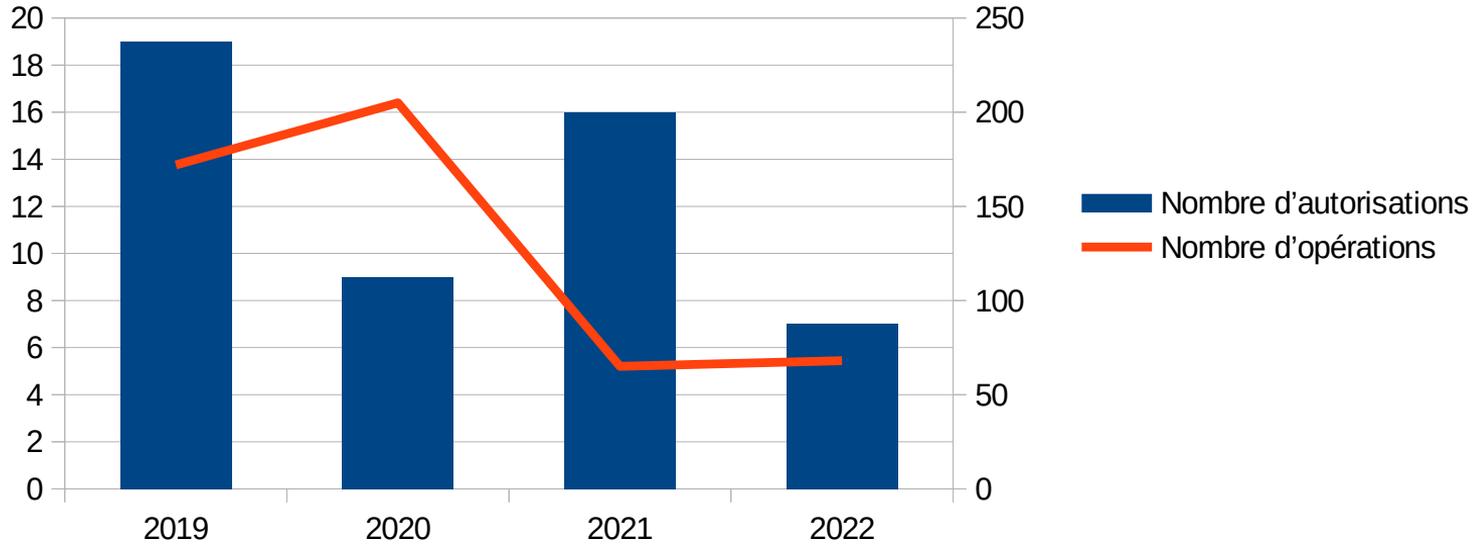
*(en attente d'un décret et de circulaire pour préciser les enjeux de coordination et synergie, notamment avec la MISEN)*

## 1.4 Diffusion des données de pêche électrique

- **Autorisations exceptionnelles de capture et transport** des poissons et macrocrustacés délivrées par la DEAL depuis 2011 à des fins écologiques, scientifiques ou sanitaires (L436-9 code environnement)
- CR de pêche doivent être transmis sous 3 mois à la DEAL. Nouveau format de saisie mis en place en 2018 pour faciliter la saisie et la bancarisation
- **Données 2019-2022 désormais diffusées publiquement** sur le [site internet de la DEAL](#) : **18 131 observations** de poissons et macrocrustacés, réalisées dans le cadre de **560 opérations de pêche** issues de 58 observations
- **Intégration aux systèmes d'information métiers** désormais à organiser (SIE et SINP)

# 1.4 Diffusion des données de pêche électrique

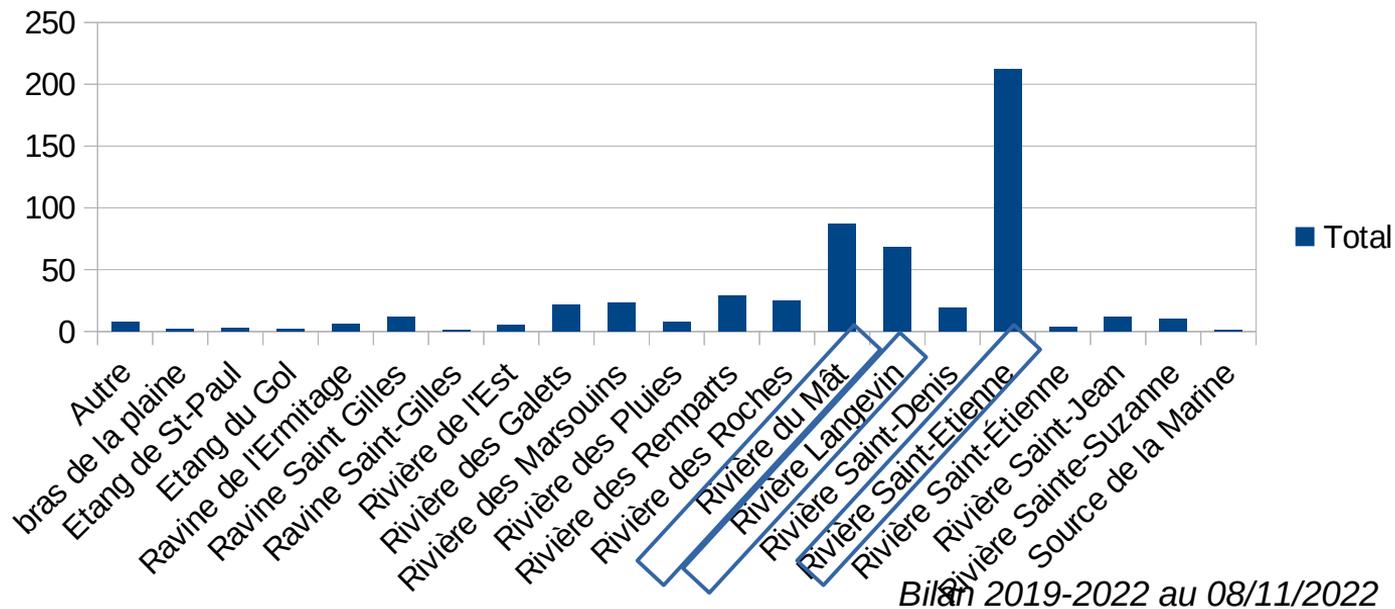
Evolution du nombre d'autorisations délivrées et du nombre d'opérations de pêche chaque année



Bilan 2019-2022 au 08/11/2022

# 1.4 Diffusion des données de pêche électrique

## Nombre de pêches par bassin versant

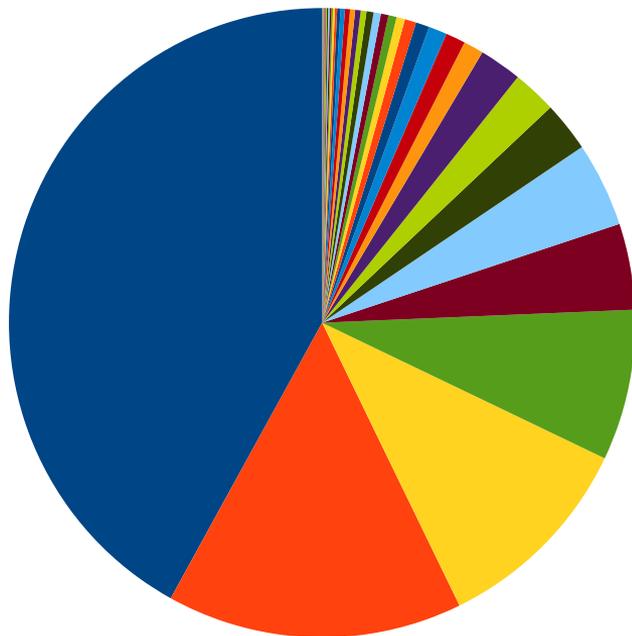


# 1.4 Diffusion des données de pêche électrique

Nombre d'observations par espèce

## Espèces les plus pêchées :

- 1) *Sicyopterus lagocephalus*  
(bouche ronde)
- 2) *Atyoida serrata*  
(crevette bouledogue)
- 3) *Macrobrachium australe*  
(chevrette)
- 4) *Cotylopus acutipinnis*  
(bouche ronde)



■ SIC	■ ATY	■ MAA
■ COA	■ AMA	■ ANG
■ AWA	■ ELF	■ GUP
■ CAR	■ KUL	■ ELS
■ MAH	■ MAL	■ VAL
■ TIL	■ CAS	■ XIP
■ ELM	■ AGO	■ PTY
■ ELK	■ TAC	■ STE
■ KSO	■ GOB	■ AMO
■ ABI	■ MIC	■ NDET
■ NEH	■ KUS	■ GLO
■ MIA	■ ELA	■ MAC
■ TAA	■ ARN	■ DAW
■ POE	■ VAC	■ COP
■ CRS	■ XIM	

Bilan 2019-2022 au 08/11/2022

NB : non représentatif des milieux (→ cf réseau piscicole annuel)

## 1.4 Diffusion des données de pêche électrique

**Des questions ou compléments  
des membres ?**

# Ordre du jour

## 1) Actualités

- 1) Actualités bichiques
- 2) Projet de décret « pêche en eau douce »
- 3) Création du Pôle régional environnement
- 4) Diffusion des données de pêche électrique

## 2) Bilan du plan d'actions 2018-2022 de la commission amphihalins

## 3) Nouveau mandat pour la commission

- 1) Périmètre et fonctionnement
- 2) Échanges plan d'actions 2023-2024

## 2. Bilan du plan d'actions 2018-2022

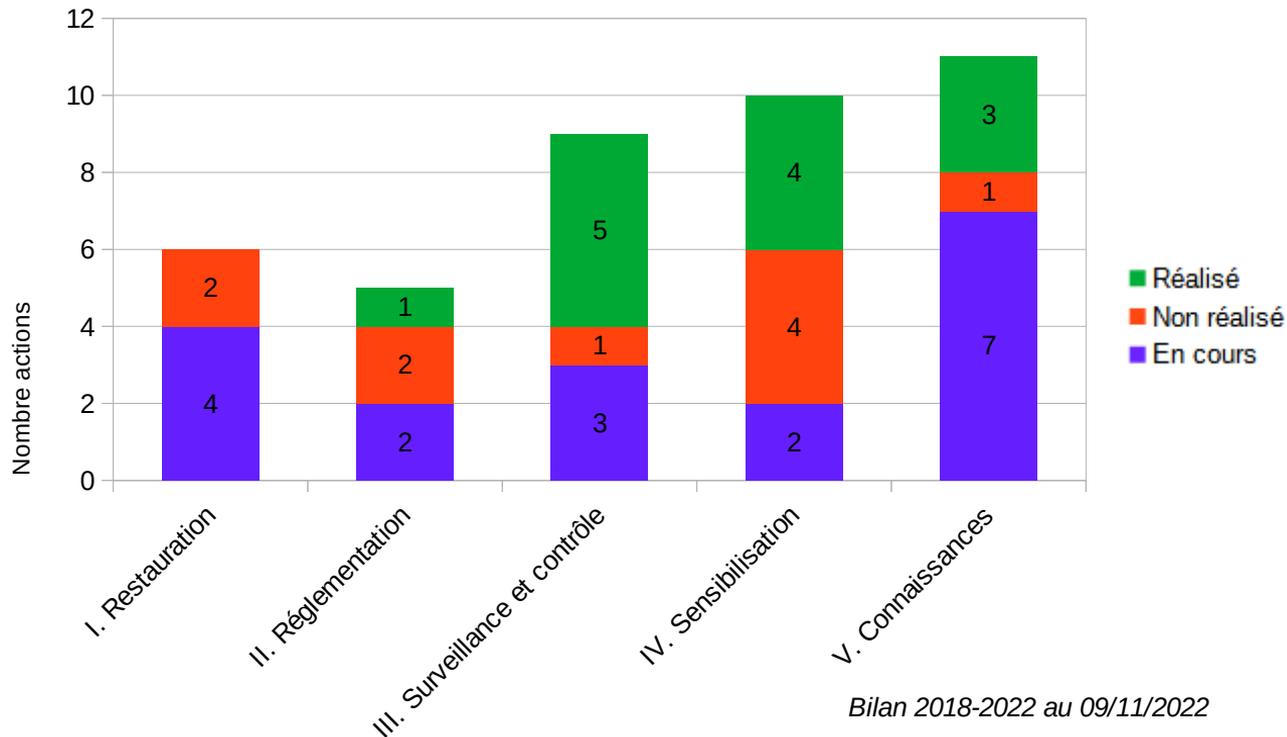
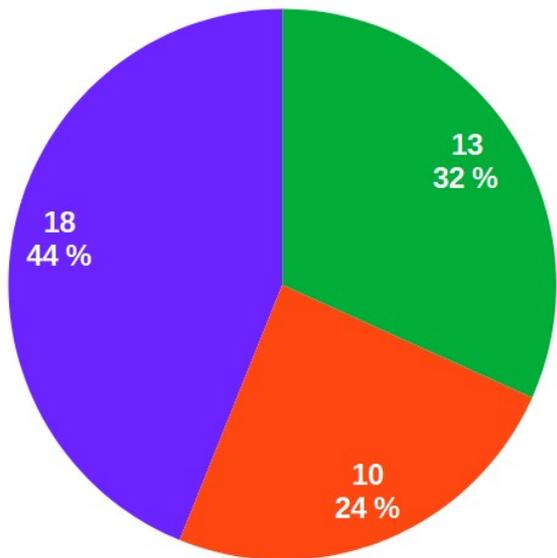
- 28/03/2018 : le CEB valide le principe de la **création d'une commission** amphihalins au sein du CEB
  - 20/06/2018 : 1ère réunion de la commission
- 27/06/2018 : validation par le CEB de la **composition de la commission** créée pour 2 ans (délibération 2018-10 du 26 juillet 2018)
  - 05/10/2018 : 2ème réunion de la commission
- 06/02/2019 : validation du **plan d'actions** par le CEB
  - 01/10/2019 : 3ème réunion de la commission
  - 15/12/2020 : 4ème réunion de la commission
  - 12/10/2021 : 5ème réunion de la commission
  - 10/11/2022 : 6ème réunion de la commission

## 2. Bilan du plan d'actions 2018-2022

- Plan d'actions organisé en **5 axes** :
  - I** Accompagner les actions de **restauration** des milieux aquatiques
  - II** Faire évoluer la **réglementation**
  - III** Augmenter et coordonner les moyens de **surveillance et de contrôle** des milieux
  - IV Sensibiliser** tous les acteurs à la richesse et à la vulnérabilité des milieux aquatiques
  - V** Poursuivre l'**acquisition de données** sur la biologie et l'écologie des espèces

# Bilan du plan d'actions 2018-2022

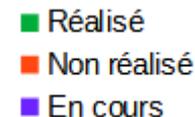
- **Bilan d'avancement des 41 actions** (cf. détail dans tableau transmis avant la réunion) :



## 2. Bilan du plan d'actions 2018-2022

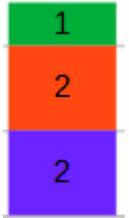
### I. Accompagner les actions de restauration des milieux aquatiques

- **Animation territoriale** : SDAGE 2022-2027 et PDM validé, mais CLE peu actives pour la mise en place et l'animation des SAGE. Club GEMAPI non mis en place
- **Plan directeurs de conservation** « anguilles » et « loche des sables » : validés en 2017 mais non mis en œuvre à part quelques actions de sensibilisation
- **Plans de gestion rivière** en cours d'élaboration sur rivière du Mât, rivière Sainte-Suzanne, ravine Ermitage et ravine Saint-Gilles
- **Plans de gestion zones humides** en cours d'élaboration ou de révision sur la RNNESP et la CIVIS



### II. Faire évoluer la réglementation

- Evolution de la réglementation nationale sur la **gestion des espèces amphihalines** : décret en concertation locale
- Evolution de la **réglementation nationale sur les frayères** : statu quo (priorité donnée au point précédent)
- **Protection « espèces protégées » L411-1 pour *Macrobrachium hirtiminaus***: non réalisé (vérifier avant si l'espèce a disparu ou pas)
- **Réglementation bichiques** : arrêté préfectoral signé le 30/12/2021, et régularisation des embouchures en cours



■ Réalisé  
■ Non réalisé  
■ En cours

### III. Augmenter et coordonner les moyens de surveillance et de contrôle des milieux

- **Moyens de contrôles renforcés** : création de l'unité littorale des affaires maritimes (ULAM) dotée de 4 agents, renforcement BNOI (7 → 11 agents), création de l'OCLAESP (9 agents)
- Pas de création de corps de **gardes jurés au CRPMEM**
- **Surveillance et médiation** : création de brigades d'éco-gardes sur la rivière Saint-Etienne et la rivière du Mât. Poste de médiatrice sur la rivière Saint-Denis (à renouveler)
- **Coordination des services de police au sein de la MIPE**, surtout sur les bichiques, même si pas de stratégie globale amphihalins



■ Réalisé  
■ Non réalisé  
■ En cours

### IV. Sensibiliser tous les acteurs à la richesse et à la vulnérabilité des milieux aquatiques

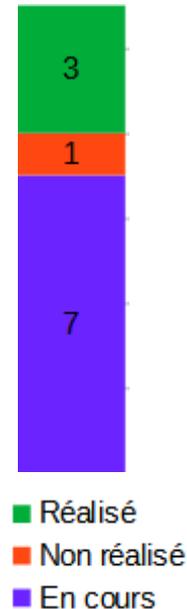
- **Supports de communication** : poster « DEAL » sur les espèces patrimoniales d'eau douce diffusé aux écoles, collèges et lycées (2019 – réimpression 2022), **panneaux** sur les anguilles et la loche des sables, **documentaire anguilles**
- **1-2 communiqués de presse / an** diffusés par le CEB ou la préfecture
- **Supports pédagogiques** : création pour l'AAPPMASA (Petit étang). Caravane pédagogique non mise en place
- **Supports techniques** : espace documentaire en cours, mais guide naturaliste, séminaire amphihalins et formations non mis en place



■ Réalisé  
■ Non réalisé  
■ En cours

### V. Poursuivre l'acquisition de données sur la biologie et l'écologie des espèces

- **Révision taxonomique** : travail finalisé fin 2022 (MNHN). Evolution des listes d'espèces à La Réunion (not. pour les cabots noirs)
- **Ecologie des espèces** : études réalisées ou en cours sur les préférences d'habitats (PHACAR), les calendriers de migration (Dynapop et Bichique la monté), mais non réalisées sur les zones de ponte
- **Suivis des ouvrages de franchissement** du petit bras de Cilaos, du Bras de la Plaine et de la rivière Saint-Denis, de la rivière Langevin
- **Partage des connaissances et coordination** des actions de R&D : partiellement fait en commission et autres réunions



## 2. Bilan du plan d'actions 2018-2022

**Des questions ou compléments  
de la commission ?**

# Ordre du jour

## 1) Actualités

- 1) Actualités bichiques
- 2) Projet de décret « pêche en eau douce »
- 3) Création du Pôle régional environnement
- 4) Diffusion des données de pêche électrique

## 2) Bilan du plan d'actions 2018-2022 de la commission amphihalins

## 3) Nouveau mandat pour la commission

- 1) Périmètre et fonctionnement
- 2) Échanges plan d'actions 2023-2024

## 3.1 Périmètre et fonctionnement de la commission

- **Commission thématique « amphihalins » du CEB** créé par délibération 2018-10 du 26 juillet 2018, **pour 2 ans**
- Proposition de :
  - **pérenniser** cette commission
  - **Élargir le périmètre aux milieux aquatiques** : cohérence d'une approche centrée sur les habitats (milieux aquatiques) et pas seulement les espèces. Lien fort avec le SDAGE et son orientation fondamentale n° 3 « Préserver et rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques et leur biodiversité »

## 3.1 Périmètre et fonctionnement de la commission

- **Périmètre : gestion et préservation des milieux aquatiques en vue de l'atteinte du bon état, en particulier :**
  - **conservation et gestion durable des amphihalins**
  - plan de restauration de la **continuité écologique**
  - préservation des **zones humides**
  - Ne comprend pas les actions liées au **lagon** → commission spécifique à mettre en place

## 3.1 Périmètre et fonctionnement de la commission

- **Fonctionnement :**
  - commission thématique qui **prépare** le CEB (mais ne délibère pas) *notamment les avis du CEB prévus par le code de l'environnement*
  - Lieu de **concertation locale** pour faire émerger des consensus et faire du lien entre les différents programmes
  - **Instance de gestion des poissons et crustacés migrateurs** (remplace COPIL pêche annuel)
  - Instance de **suivi des mesures du PDM**
  - Secrétariat DEAL
- **Composition :** idem commission amphihalins + ADAPAEF + CRPMEM + Chambre agriculture + CBNM (?)

## 3.1 Périmètre et fonctionnement de la commission

- **Présidence** : ?
- Un **plan d'actions** sur 2 ans validé par le CEB, avec un bilan annuel. Pas de moyens propres → implication des membres de la commission

**Avis des membres sur le projet  
de délibération transmis ?**

## 3.2 Plan d'actions 2023-2024

- Plan d'actions sur la thématique « milieux aquatiques » **élaboré à partir de plusieurs source** :
  - Du **bilan** du plan 2018-2022 (certaines actions reconduites / modifiées)
  - Du **programme de mesures** du SDAGE 2017-2022 (notamment OF3 sur les milieux aquatiques)
  - Du **PDPG** 2022-2027 (FDAAPPMA)
  - De l'**Étude en vue de la protection** des espèces de poissons et de crustacés d'eau douce à La Réunion (OCEA, Eco-MED OI, DEAL, 2019)
  - De l'**étude truite arc-en-ciel** (2022)
  - Du **plan de restauration de la continuité écologique** (CEB, 2019)
  - Des **divers échanges** en commission ou dans les réunions techniques

## 3.2 Plan d'actions 2023-2024

- **6 axes proposés** (proches du plan 2018-2022) :
  1. **Restaurer les milieux aquatiques**
  2. Faire évoluer la **réglementation**
  3. Lutter contre le **braconnage**
  4. **Sensibiliser** à la richesse et à la vulnérabilité des milieux aquatiques
  5. **Acquérir des données** sur les espèces amphihalines et les milieux aquatiques
  6. Renforcer la **gouvernance et le suivi** des actions

Nouveau

### 1. Restaurer les milieux aquatiques

- **1.1 Rétablir la continuité écologique :**
  - Aménager et suivre les ouvrages (cf. plan de restauration de la CE)
  - Mettre en place et suivre les débits réservés
  - Procédures de gestion des embouchures et cordons littoraux
- **1.2 Mettre en place des plans de gestion à des échelles stratégiques (not. sur les 3 rivières de cirque) :**
  - Évaluation des volumes prélevables eaux superficielles (EVP)
  - Plans de gestion de rivière
  - Plans de gestion de zones humides
  - Mettre en œuvre les PDC anguilles et loche des sables
  - Mettre en oeuvre le PDPG

### 1. Restaurer les milieux aquatiques

- **1.3 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes :**
  - Généraliser actions de **réponse rapide / détection précoce**
  - Partager les **outils et protocoles** de lutte contre les plantes EEE
  - **Plans territoriaux pluriannuels** de lutte contre les plantes EEE
- **1.4 Lutter contre les pollutions**
  - **Pollutions chimiques** dans les cours d'eau et étangs côtiers
  - Présentation annuel du bilan du plan régional de réduction des **produits phytosanitaires**

### 2. Faire évoluer la réglementation

- **2.1 Renforcer la réglementation nationale sur la protection des espèces amphihalines**
  - Signature du décret « pêche en eau douce »
  - Arrêté ministériel frayères
  - Protection L411-1 de la chevrette des Mascariens (*si pas disparue*)
- **2.2 Mettre en œuvre et suivre la réglementation régionale de la pêche des bichiques**
  - Finaliser la régularisation des pêcheurs et pêcheries avant sept. 2023
  - Suivre la réglementation bichiques et assurer un bilan de ses effets

### 2. Faire évoluer la réglementation

- **2.3 Renforcer la réglementation relative aux zones humides**
  - Signature de l'arrêté ministériel fixant les critères de caractérisation et délimitation des ZH

### 3. Lutter contre le braconnage

- **3.1 Renforcer les moyens de contrôles et de surveillance des milieux aquatiques**
  - Renforcer les moyens de l'ULAM (4 → 7 ETP) et créer un corps de gardes-jurés au CRPMEM (16 postes)
  - Augmenter le nombre de formations pour assermenter les agents
  - Brigades éco-gardes au moins sur les 3 riv. de cirques, assermentés à terme
- **3.2 Augmenter la pression de contrôle**
  - Augmenter les moyens dédiés au contrôle sur les espèces amphihalines
  - Contrôler les filières de commercialisation

### 3. Lutter contre le braconnage

- **3.3 Coordonner les actions de police au sein de la MIPE**
  - Stratégie annuelle de contrôle des migrateurs
  - Bilan semestriel des contrôles bichiques et communication
  - Bilan en commission des contrôles réalisés sur les cours d'eau par les services

### 4. Sensibiliser à la richesse et à la vulnérabilité des milieux aquatiques

- **4.1 Sensibiliser et informer le grand public**
  - Stratégie commune de communication sur les amphihalins
  - Supports pédagogiques à destination des AAPPMA et pour les enfants
  - Diffusion d'un documentaire sur les bichiques
  - Pérennisation poste médiateur.ice sur la rivière Saint-Denis

### 4. Sensibiliser à la richesse et à la vulnérabilité des milieux aquatiques

- **4.2 Sensibiliser et informer les élus et partenaires techniques**
  - Partage de connaissances : à chaque commission, et lors d'un séminaire annuel amphihalins
  - Formation annuelle de découverte des espèces amphihalines
  - Espace documentaire en ligne
  - Elaboration et diffusion d'un guide naturaliste sur les poissons et crustacés, et d'un guide sur l'entretien de berges
  - Outil de sensibilisation sur les zones humides et leurs fonctionnalités

### 5. Acquérir des données sur les espèces amphihalines et les milieux aquatiques

- **5.1 Diffuser et intégrer les nouvelles connaissances sur la taxonomie des espèces**
  - Diffusion du travail de révision taxonomique et traduction en actions de gestion et de réglementation
  - Étude de la répartition et de la vulnérabilité des cabots noirs
- **5.2 Enrichir les connaissances sur les espèces à enjeu**
  - Etudier la chevrette des Mascariens, les poissons plats, le chitte, la truite arc-en ciel (compléments) et mettre en place des actions de gestion
  - Poursuivre les suivis piscicoles du RCS

### 5. Acquérir des données sur les espèces amphihalines et les milieux aquatiques

- **5.3 Caractériser les habitats favorables des espèces**
  - Diffuser largement les résultats de l'étude PHACAR
  - Définir les caractéristiques des frayères pour les espèces mal connues
- **5.4 Etudier la dynamique des espèces amphihalines**
  - Etudier la dévalaison des espèces et mettre en place un observatoire
- **5.5 Mieux connaître la pression sur les milieux liée aux usages**
  - Mieux connaître la pression de pêche des migrateurs amphihalins
  - Mieux documenter les usages (escalade, canyoning, baignade...)

### 6. Renforcer la gouvernance et le suivi des actions

- **6.1 Renforcer la gouvernance**
  - Réunions plus régulières de la commission, instance de gestion des poissons migrateurs
  - Mettre en place un COPIL des PDC anguilles et loche des sables
  - Faciliter la mobilisation des financements (partage d'infos entre porteurs de projets et financeurs)
  - Faire appel si besoin au CSRPN

### 6. Renforcer la gouvernance et le suivi des actions

- **6.2 Assurer une animation territoriale pour la mise en œuvre et le suivi des actions**
  - Mettre en place un comité de suivi du plan de restauration de la continuité écologique et un club GEMAPI
  - Animer la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE
  - Tenir à jour des indicateurs de suivi du plan d'actions

## 3.2 Plan d'actions 2023-2024

- **Retours des membres** sur la liste des actions, leur détail, leur priorité, et les pilotes et partenaires associés ?
- Plan d'actions à **valider par le CEB**, a minima les axes et objectifs (le 24/11 ou plus tard)
- Proposition de calendrier :
  - **Février 2023 : retour des membres de la commission sur leur positionnement** sur le plan d'actions, comme pilote ou partenaire
  - **Mars-avril 2023 : réunion de la commission** pour valider ces positionnements et commencer le suivi



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci de  
votre attention !**

